

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 8 DECEMBRE 2008

Délibération n°2008-25

Note de convocation 19 novembre

008

Nombre de délégués en exercice : 36
Présents : 28 (dont 1 par procuration)
Absents non remplacés : 8

L'an deux mil huit, le huit décembre à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de Rambouillet au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard LARCHER.

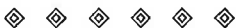
ETAIENT PRESENTS :

Hervé ALLEIN, Henri ALOISI, Jean-Louis BARTH, Roland BONNET, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Pascal BOURGY, Claude CAZANEUVE, Gérard CHIVOT, Gérard COMAS, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Paul DESMETTRE, Frédéric DOUBROFF, Jean-Pierre GABORIT, Jean-Pierre GIBAUDO Gérard LARCHER, Régine LIBAUDE, Yves MAURY, Marc MENAGER, Jacques PIQUET, Roland POSTIC, Bernard ROBIN, Robert SCHUCHTER, René SERINET, Hervé TOUCHARD.

ETAIENT REPRESENTES : Jean-Pierre MALARDEAU pouvoir à Jean-Louis BARTH.

ETAIENT EXCUSES : Martial ALIX, Bernard BATAILLE, Isabelle BEHAGHEL, Jean-Louis FLORES, Christian HILLAIRET, Jean-Jacques NICOLE, Philippe SAINT-MARTIN, Jean-Pierre ZANNIER.

Secrétaire de séance : Régine LIBAUDE



CONVENTION AVEC LA VILLE DE RAMBOUILLET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat,
Vu la délibération de ce jour portant modification des statuts et plus particulièrement concernant la modification du siège du syndicat,
Considérant que la Ville de Rambouillet accueille dans ses locaux le syndicat et que l'administration du SMESSY est gérée par le service urbanisme de la Ville,
Considérant que le SMESSY bénéficie dorénavant des moyens techniques de la Ville de Rambouillet, moyens qui auparavant étaient mis à disposition par la CCPFY,
Vu le projet de convention de mise à disposition, à passer entre le SMESSY et la Ville de Rambouillet,

LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve les termes de la convention susvisée, annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à la mettre en œuvre.

Fait à Rambouillet, le 8 décembre 2008

Pour extrait conforme

Le Président,
Gérard LARCHER



Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre
Le Syndicat d'Elaboration et de Suivi du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Yvelines domicilié 1 rue de Cutesson 78120 RAMBOUILLET représenté par son président Monsieur Gérard LARCHER, autorisé par délibération du comité syndical du 8 décembre 2008,

Et
La Ville de Rambouillet domiciliée Place de la Libération 78120 RAMBOUILLET représenté par son Maire Monsieur Gérard LARCHER, autorisé par décision du 9 décembre 2008.

Il est convenu des dispositions suivantes qui organisent la collaboration entre les deux structures sur le plan administratif.

Article un :
A compter du 15 octobre 2008, la Ville met à disposition du SMESSY une salle de réunion dans le respect du planning prévisionnel et après réservation.

Article deux :
La Ville ouvre au SMESSY la faculté d'user de ses moyens matériels : photocopies, matériel de projection, accès téléphonie, fax et internet, etc.
Un compte sera ouvert au bénéfice du SMESSY pour l'ensemble des frais postaux.

Article trois :
La dénonciation de la présente convention peut être faite par chacune des parties dès lors qu'elle s'opère par notification trois mois avant la prise d'effet.

Article quatre :
La présente convention est consentie pour une durée de trois ans.

Article six :
La Ville recevra du SMESSY en contrepartie des services rendus et visés à l'article deux, une somme mensuelle de 100 €.

Fait à Rambouillet, le 11 décembre 2008

Gérard LARCHER
Maire de Rambouillet

Jean-Pierre GIBAUDO
Vice-président du SMESSY

